

# Les CHAMBRES de SURETE dans les GENDARMERIES du CHATELLERAUDAIS (1820 - 1930)

## *Des lieux méconnus*

Maisons d'arrêts et centrales ne sont pas les seuls lieux de détention. Parmi les endroits où suspects, délinquants et criminels peuvent passer quelques heures ou quelques jours, apparaissent les chambres de sûreté des gendarmeries. Elles sont le lieu de détention « provisoire » par définition. Dans l'étude des lieux d'incarcération, nous avons décidé de porter la lumière l'espace de quelques instants sur ces lieux méconnus de l'histoire carcérale comme de l'histoire de la Gendarmerie Nationale<sup>1</sup>.

Dans le Châtelleraudais, les archives ont conservé des documents consultables à propos de dix brigades de gendarmerie, couvrant généralement les années 1820 aux années 1950<sup>2</sup>. Parmi ces dix brigades, huit ont révélé

---

<sup>1</sup> Histoire en plein renouvellement depuis quelques années sous l'impulsion du Service Historique de la Gendarmerie Nationale (SHGN) et de l'université Paris IV qui a mis en place un séminaire d'histoire de l'arme, lancé plusieurs recherches universitaires (mémoires de maîtrises, thèses de doctorats) et organisé plusieurs colloques. Pour une première synthèse sur l'histoire de la Gendarmerie Nationale, voir LUC Jean-Noël (dir.), *Gendarmerie, Etat et société au XIX<sup>ème</sup> siècle*, actes du colloque de la Sorbonne (10-11 mars 2000), Paris, Publications de la Sorbonne 2002, 510p. Voir également le bilan bibliographique complet dressé par LUC Jean-Noël, « Essai bibliographique sur l'histoire de la gendarmerie », *Revue de la Gendarmerie Nationale*, hors série Histoire, p.135-156.

<sup>2</sup> Les constats de cette étude se basent sur : Archives départementales de la Vienne (désormais AD86), 1N24, 27, 29, 37, 48, 49, 52, 53 et 57 : Brigades de gendarmerie d'Angles-sur-l'Anglin, Bonneuil-Matours, Châtellerault, Lençloître, Les Ormes, Pleumartin, La Roche Posay, Saint Gervais et La Tricherie.

l'existence de chambres de sûreté<sup>3</sup>, destinées à enfermer suspects de délits et criminels pris en flagrant délit dans l'aire de compétence des gendarmes, ou de passage, en attendant leur transition vers une maison d'arrêt.

### *Chronologie*

Deux brigades permettent d'affirmer l'existence de ces chambres de sûreté dès les débuts de la Restauration. Aux Ormes, une description de la caserne en date d'avril 1820 évoque l'inutilité de cette pièce en raison de l'absence de personnes incarcérées depuis son existence : « *La pièce qui sert de prison sera mise en buanderie, en conséquence le sol en sera bien pavé afin que les eaux ne filtrent pas dans les caves* »<sup>4</sup>, ce qui laisse présager de l'état des lieux. L'existence de cette chambre est donc interrompue pendant une quarantaine d'années, jusqu'au début des années 1860. De fait, dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, seule la brigade de Pleumartin semble avoir toujours conservé une chambre de sûreté. Le contrat de renouvellement du bail daté du 1<sup>er</sup> janvier 1825 et signé entre le baron de Beauchamp, sous-préfet de Châtelleraut et baron de Pleumartin, propriétaire des murs de la brigade, et la compagnie de Gendarmerie de la Vienne, signale l'existence d'une chambre de sûreté, sans détail<sup>5</sup>. Par la suite, en 1847 et en 1858, des petits travaux de réfection seront entrepris pour en consolider la porte.

---

<sup>3</sup> Seules les brigades de La Roche Posay et La Tricherie n'ont pas révélé l'existence de ces chambres. Il s'agit sans doute de carences puisque, par une autre étude, nous avons constaté l'existence d'une chambre de sûreté dans la brigade de La Roche Posay où fut emprisonné un homme ayant assassiné un gendarme, en 1826, en attendant d'être transféré vers Poitiers (MURPHY Gwénaél, « Femmes battues au XIX<sup>ème</sup> siècle. L'intervention du gendarme dans la sphère privée », *Revue de la Gendarmerie Nationale* n°198, 1<sup>er</sup> trim.2001, p.115-122).

<sup>4</sup> AD86, 1N48 : Gendarmerie des Ormes, an XI-1943.

<sup>5</sup> AD86, 1N49 : Gendarmerie de Pleumartin, 1822-1943.

En dépit des décisions conjointes des ministères de la Guerre et de la Justice de mettre en place des chambres de sûreté dans toutes les brigades du royaume dès 1833, appuyées par des études du Ministère des Travaux Publics et du Conseil des bâtiments civils pour la Vienne, les brigades du Châtelleraudais ne « s'équipent » de ces pièces carcérales qu'assez tardivement dans le siècle. Il faut en effet attendre 1863 pour voir apparaître une chambre de sûreté à Châtellerault et Lençloître<sup>6</sup>, 1872 à Saint Gervais<sup>7</sup>, 1873 à Angles-sur-l'Anglin<sup>8</sup>, et même 1875 à Bonneuil-Matours<sup>9</sup>.

### *Conditions de détention*

Cette chronologie en amont semble correspondre plus aux besoins qu'au respect de la législation en vigueur. Les chambres de sûreté en question maintiendront leurs existence jusqu'à la veille de la Seconde Guerre Mondiale. En revanche, dans les brigades où les documents vont au-delà de 1940 (Châtellerault, Pleumartin, Angles), elles n'apparaissent plus, ce qui s'apparente probablement à une carence archivistique plus qu'à une disparition puisque ces lieux existent toujours dans les brigades actuelles<sup>10</sup>.

Les documents concernant ces lieux, dans les huit brigades du Châtelleraudais, sont peu explicites. Ils n'évoquent, pas plus que les autres archives des casernes, jamais les profils de celles et ceux qui passèrent, l'espace de quelques heures, entre les murs peu amènes de ces chambres. Il faudrait pour se faire étudier les nombreux procès-verbaux d'arrestations effectuées par les gendarmes du Châtelleraudais au long des années couvertes par cette étude, ce qui pourra faire l'objet de

---

<sup>6</sup> AD86, 1N29 : Gendarmerie de Châtellerault, 1809-1951 ; 1N37 : Gendarmerie de Lençloître, an XIII-1942.

<sup>7</sup> AD86, 1N53 : Gendarmerie de Saint Gervais les Trois Clochers.

<sup>8</sup> AD86, 1N24 : Gendarmerie d'Angles-sur-l'Anglin, 1872-1943.

<sup>9</sup> AD86, 1N27 : Gendarmerie de Bonneuil-Matours, an VIII-1940.

<sup>10</sup> Sobrement nommées aujourd'hui « cellules de dégrisement ».

recherches ultérieures sur la justice ou la criminalité. Ces documents des brigades de gendarmerie permettent d'avoir, simplement, des données précises sur les conditions de détention dans les chambres.

La sécurité est, inévitablement, la principale préoccupation des gendarmes. Ainsi à Saint-Gervais, l'état des lieux de la caserne en 1872 indique que la chambre de sûreté est close par « *une porte en chêne fermant avec deux verrous et un cadenas* ». Le détenu dispose d'un simple « *lit de camp* ». En 1883, une deuxième chambre de sûreté est construite dans cette même brigade pour les femmes « *munie d'un lit de camp, d'un baquet, d'une cruche et d'une planche à pain* ». A la même époque apparaît une nouvelle appellation pour ces lieux : ce sont désormais des « *chambres de discipline* ». En 1895, lorsque le capitaine de la gendarmerie de l'arrondissement de Châtelleraut passe un accord avec Menanteau, propriétaire des murs de la caserne de Saint Gervais, pour effectuer des réparations à celle-ci, des ouvertures sont faites dans les portes des cellules de détention, « *solidement grillées avec des barreaux de fers* ». Le plan dressé à cette occasion montre l'emplacement de ces deux chambres : à l'extrémité de l'aile ouest de la brigade, contre les écuries et face aux cabinets<sup>11</sup> (voir plan n°1).

Cette description des chambres de sûreté de la brigade de Saint Gervais reflète assez fidèlement les informations disponibles pour les autres casernes. Quelques divergences apparaissent cependant. Ainsi le seul autre plan retrouvé, concernant la brigade des Ormes (voir plan n°2) montre des « prisons » moins excentrées, séparées uniquement par un corridor du logement du brigadier. D'une taille de trois mètres sur quatre, elles sont placées à cet endroit afin de demeurer « *sous la surveillance immédiate du brigadier et leur isolement des murs de face rend toute tentative d'évasion difficile* ». Là

---

<sup>11</sup> Renseignements issus de AD86, 1N53 : Caserne de gendarmerie de Saint Gervais les Trois Clochers.

encore, la porte est en chêne, le verrou extérieur est doublé, le guichet pour passer la nourriture et communiquer grillagé<sup>12</sup>. Des mentions de ces chambres, jusqu'en 1934, permettent de constater des petites réfections régulières et la présence d'un mobilier similaire et aussi sommaire aux Ormes qu'il ne l'était à Saint Gervais.

Les chambres de sûreté spécifiques pour les femmes apparaissent dans toutes les brigades dans les années 1880 : ainsi Pleumartin s'équipe de cette nouvelle pièce en 1883, l'équipant strictement de la même manière que la chambre masculine<sup>13</sup>. Autres points communs, le blanchiment général des murs et des plafonds à la chaux, qui donne une apparence « lumineuse » à ces cachots modernes, et le percement de fenêtres grillagées qui donnent sur l'extérieur dans les années 1880-1890 (souvent désignées par le nom explicite de « trou »).

### *Restrictions*

Les années passent et les petites brigades n'utilisent qu'occasionnellement leurs chambres de sûreté. Après s'être pliés à la loi obligeant à en avoir deux par caserne, les gendarmes constatent qu'une seule est bien suffisante et que jamais deux personnes ne se trouvent simultanément enfermés entre leurs murs. Maris violents, ivrognes, bagarreurs du village, petits voleurs des fermes, plus rarement déserteurs malchanceux ou meurtrier(e)s dangereux séjournent parfois une nuit ou deux, le temps de calmer leurs ardeurs ou d'être transférés vers des lieux de détention appropriés. Aussi les années 1920 sont-elles celles des restrictions. L'espace est précieux dans ces petites casernes, et les gendarmes récupèrent systématiquement l'une des deux chambres pour la réutiliser à

---

<sup>12</sup> AD86, 1N48 : Gendarmerie des Ormes, an XI-1943.

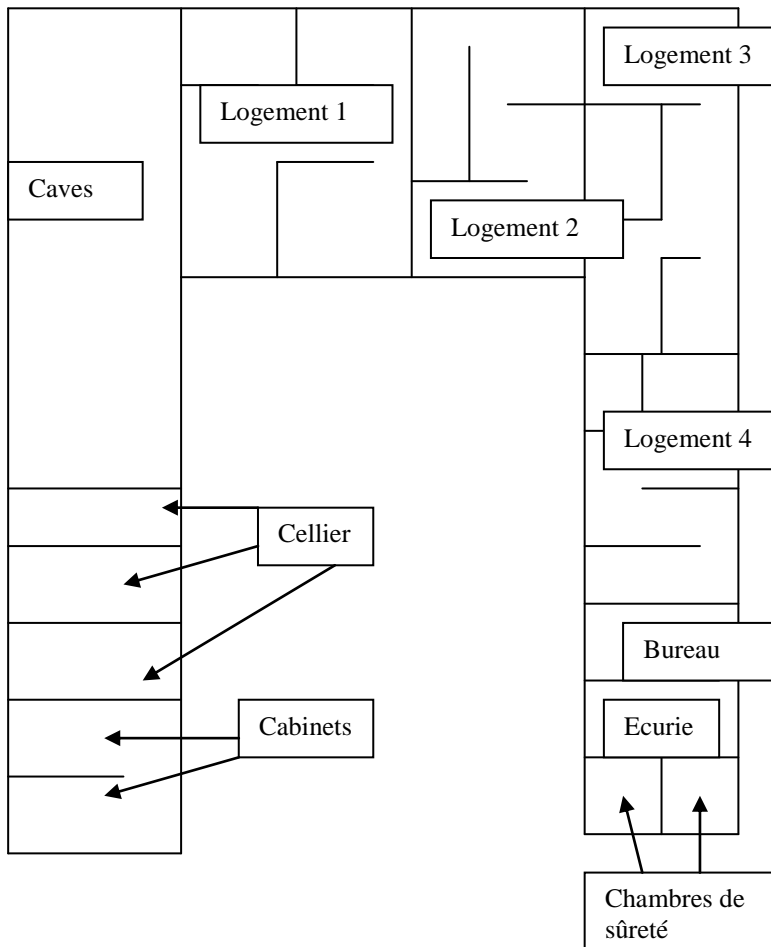
<sup>13</sup> AD86, 1N49 : Gendarmerie de Pleumartin, 1822-1943.

leur profit (buanderie, décharge, bureau), n'en gardant qu'une seule nommée « *salle de discipline* ».

Ainsi ces petites pièces ont-elles une histoire. Créées dans les années 1820, rendues obligatoires par la loi en 1833, elles ne sont généralisées qu'entre 1860 et 1875. Au début des années 1880, l'obligation de chambres spécifiques pour les femmes contraint les brigades à s'équiper d'une seconde chambre avant de les voir reprendre à leur profit l'usage de ces secondes cellules une quarantaine d'années plus tard, sans doute en raison de leur sous-utilisation. Ces lieux de détention méconnus n'offraient qu'un abri provisoire, au confort « carcéral ». Le souci essentiel, et légitime, des gendarmes, semble avoir été la sécurisation de ces lieux, la crainte d'une évasion (mais aucune n'a été portée à notre connaissance dans les archives), qui serait désastreuse pour l'image de la brigade concernée, les contraignant à équiper les chambres d'une façon similaire aux cellules de prison.

Gwénaél MURPHY

Plan n°1  
*La caserne de gendarmerie de Saint Gervais en 1895*



Plan n°2  
*Caserne de gendarmerie des Ormes en 1862*

